



Mon Parquet Bambou EURL garantit la construction et le collage des couches individuelles pendant une période de **10 ans** à compter de la date d'achat pour les parquets dont la **fiche technique mentionne « Garantie 10 ans »**.

La garantie ne peut-être cédée à un tiers, elle ne bénéficie qu'à l'acheteur direct du parquet.

LISTE DES EXCLUSIONS DE GARANTIE

- les dommages causés par des tiers , comme notamment lors du transport,
- les parquets posés en salle de bain ou toute autre pièce dite humide (sauna...).
- les produits soldés dits de « fin de série » et dont la fiche technique ne mentionne pas la garantie,
- les dommages suite à un usage anormal, à un accident et à la présence d'insectes,
- la décoloration usuelle des parquets due à une exposition à la lumière,
- les marques usuelles sur les parquets dues à son utilisation,
- les joints liés à la pose,
- l'usure de la couche supérieure due à l'utilisation usuelle du parquet (dans ce cas il sera nécessaire de rénover le parquet),
- la déformation, les dommages mécaniques et chimiques des parquets dus à une humidité ambiante non adaptée,
- les dommages liés à un manque d'entretien,
- les dommages liés à une mauvaise mise en œuvre des parquets.

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

- **Pose et entretien** : le parquet doit-être posé et entretenu selon la notice de pose et la fiche d'entretien disponibles sur le site marchand « MONPARQUETBAMBOU.COM ».

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- La garantie s'applique en plus des autres droits légaux de l'acheteur mentionnés dans les conditions générales de vente.
- Une réclamation recevable lors de la réception des parquets et avant la pose de ces derniers ouvrira droit à un remplacement des parquets aux frais de Mon Parquet Bambou EURL.
- Toute réclamation faite après la pose, concernant un défaut de fabrication détectable visuellement et préalablement à la pose ,ne sera pas recevable.
- Dans le cas d'une réclamation recevable concernant des défauts apparaissant après la pose, Mon Parquet Bambou EURL se réserve le droit de réparer les dommages ou de prendre en charge le matériel. Les autres frais induits par le remplacement ne sont pas couverts par la garantie.
- Dans le cas d'une prise en garantie, si le produit défectueux n'existe plus dans le catalogue « MONPARQUETBAMBOU.COM », un produit équivalent sera proposé.
- Le traitement d'une réclamation n'entraîne pas l'extension ni la reconduction de la garantie.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

- Toute réclamation doit être adressée par courrier, en joignant la facture d'achat, en indiquant l'origine de la réclamation et la date d'installation, à MON PARQUET BAMBOU, 3 rue du Golf - Parc Innolin, 33700 Mérignac.
- Il est possible d'envoyer des photos illustrant la réclamation à jm@monparquetbambou.com